



MAIF
Mme Caroline GRANIER
CS 9000
79038 NIORT

Toulouse, le 11 avril 2025

❖ JMC/JMC/250359
COMMUNE DE AYGUEVIVES / ICEA

❖ V/Réf. : Dossier : M241235785P Identifiant : 4086901M

Chère Madame,

Je fais suite, avec un retard que vous voudrez bien excuser, à votre correspondance du 12 mars 2025 dont je vous remercie, après en avoir soumis les termes à ma cliente.

Deux voies sont possibles afin de régler ce litige :

- L'une, judiciaire (expertise),
- L'autre amiable.

Il me semble qu'il est de l'intérêt de tous que cette seconde voie soit privilégiée.

Vous évoquez l'inopposabilité des investigations qui ont été menées par l'expert mandaté par Groupama, assureur de la Commune et plus précisément le cabinet Elex.



150 rue Louis Plana - Villa n°3 - 31 500 Toulouse
> Métro Roseraie
Tél. : +33(0) 6 80 85 92 78 / Fax : +33(0) 8 90 34 88 15
E-mail : jm.clamens@clamens-avocats.fr

Bien que ma cliente le conteste, elle accepte qu'une réunion soit organisée avec votre cliente et votre compagnie, le cas échéant représentée par son expert, à laquelle seront conviés « *les autres intervenants potentiellement concernés* »

Cette réunion pourrait se tenir en 2 temps :

Le premier, en mairie,

Le second, sur place.

Je vous invite à m'apporter une réponse dans les meilleurs délais possibles afin, si cette proposition vous convient, d'organiser la réunion et d'y convier les intéressés, étant précisé que celle-ci pourrait être programmée après les vacances de Pâques.

Pour le surplus de la discussion que vous soulevez dans votre correspondance, et afin de ne pas soulever une polémique prématurée, je n'y répondrai pas, me contentant, toutefois, de souligner que je ne partage pas davantage votre point de vue.

Je réserve une copie de cette correspondance à votre sociétaire.

Je vous prie de croire, Chère Madame, en l'expression de mes sentiments dévoués et reste dans l'attente de votre prochaine réponse.

Me Jean-Marc CLAMENS

